

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA GUADELOUPE ET SES PARTENAIRES » À ORGANISER DANS LE CADRE DU VILLAGE SANTÉ MENTALE, UNE « MARCHE » AVEC UN DÉPART À 08 HEURES 00 DEVANT LA MAIRIE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE ET UNE ARRIVÉE À 09 HEURES 30 SUR L'ESPLANADE DU PORT, LE DIMANCHE 23 OCTOBRE 2022.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 29 Septembre 2022, arrivée à la Police Municipale le 03 Octobre 2022, enregistrée sous le N°2022-4462, par laquelle « **L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA GUADELOUPE ET SES PARTENAIRES** » sollicitent un Arrêté Municipal en vue d'organiser dans le cadre du Village Santé Mentale, une « **MARCHE** » avec un **départ à 08 heures 00** devant la Mairie de la Ville de BASSE-TERRE et une **arrivée à 09 heures 30** sur l'Esplanade du Port, le **Dimanche 23 Octobre 2022**.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : autorise « **L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA GUADELOUPE ET SES PARTENAIRES** » à organiser dans le cadre du Village Santé Mentale, une « **MARCHE** » avec un **départ à 08 heures 00** devant la Mairie de la Ville de BASSE-TERRE et une **arrivée à 09 heures 30** sur l'Esplanade du Port, le **Dimanche 23 Octobre 2022**, selon les dispositions particulières suivantes :

- La circulation des véhicules sera interrompue lors du passage des participants

**ITINÉRAIRE DU CIRCUIT DE LA MARCHE :**

- **DÉPART :** Mairie de BASSE-TERRE - Rue du COURS NOLIVOS – Rue RÉPUBLIQUE – Boulevard Félix ÉBOUÉ – Boulevard du Général de GAULLE – SAUT DE MOUTON -
- **ARRIVÉE :** Rue du COURS NOLIVOS - ESPLANADE

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs devront s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 06 OCT. 2022

*Certifie exécutoire compte tenu*

*de sa notification, le 06 OCT. 2022*

*de sa publication et/ou de son affichage, le 06 OCT. 2022*

*Fait à Basse-Terre, le 06 OCT. 2022*

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

